



PREFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

**CERTIFICAT OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT
2007-41-06 - 1
modifiant le certificat n° 2007-41-06 du 21 mai 2007**

Le Préfet de Loir-et-Cher;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité ;

Vu le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet de Loir-et-Cher au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 19 juin 2012 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 5 septembre 2012;

Vu le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat du 21 mai 2007 au bénéfice de la Société d'Exploitation du Parc Eolien du Bois d'Anchat;

Vu la demande de modification de certificat présentée le 6 février 2013 à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par la Société d'Exploitation du Parc Eolien du Bois d'Anchat ;

ACCUEIL DU PUBLIC : 959 rue de la Bergeresse à Olivet

Horaires d'ouverture 8h15-12h00 / 13h45-17h00

5, avenue Buffon -BP 6407

45064 ORLEANS Cedex 2

Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax : 02 36 17 41 01

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Considérant que l'installation de production en cause satisfait aux prescriptions réglementaires permettant de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité prévues dans les textes susvisés:

DECIDE

Article 1^{er} :

Le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité concernant l'installation suivante :

- *Raison Sociale* : Société d'Exploitation du Parc Eolien du Bois d'Anchat
- *Forme Juridique* : SAS
- *Adresse* : Lieu dit « La Pièce de la Hutte » - Section ZT – Parcelle 9 – Ouzouer-le-Marché (41240)
- L'électricité est produite par le vent
- Nombre d'éolienne de puissance unitaire de 2 MW : 6
- *Puissance installée* : 12 MW
- *Capacité de production annuelle* : 26 400 MWh

est modifié comme suit :

- *Adresse du siège social* : 98 rue du Château – 92100 Boulogne Billancourt
- *Qualité du signataire* : Jana MATTICZK, Directeur Général
- *N° SIRET de l'établissement* : 495 374 548 00024

Le certificat reste soumis à toutes les exigences, conditions et engagements liés à sa délivrance initiale.

La présente décision ne préjuge pas des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'installation de production objet du présent certificat, dont en particulier l'autorisation ou la déclaration ministérielle d'exploiter au titre du décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000.

Article 2 :

L'abandon du projet susvisé objet du présent certificat, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet (DREAL) qui procède alors au retrait du certificat.

Article 3 :

Toute modification de l'installation objet du présent certificat, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet (DREAL) qui procède alors, soit au retrait, soit à la modification du certificat, selon le caractère substantiel de la modification.

Article 4 :

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois après s'être acquitté d'une contribution de 35 euros en application du décret n° 2011 – 1202 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique.

Article 5

Le présent certificat est notifié par la DREAL au demandeur.

Le présent certificat sera publié sur le site internet de la DREAL Centre : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

Orléans, le 4 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du département énergie, air et

climat

Olivier GREINER